

PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES



REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

1. Généralités	3
2. Composition et organisation de la Compagnie	3
2.1. Les Membres	3
2.2. Le Comité Directeur	4
2.3. Le Conseil des Chevaliers	6
3. Admission	7
4. Démission – Réintégration.....	7
5. Absence.....	8
6. Radiation	8
7. Devoirs et obligations	8
8. Tenue des réunions et des assemblées générales	9
9. Règles de sécurité	9
10. Jeu d’arc et discipline	11
11. Tradition et Courtoisie	12
12. Les titres honorifiques de la Compagnie.....	13
12.1. Le Roi et le Roitelet.....	13
12.2. L’Empereur	13
12.3. Le Connétable.....	14
13. Les Prix de Compagnies.....	14
13.1. L’Abat Oiseau.....	14
13.2. La Saint-Sébastien.....	14
13.3. Le Prix Général	15
13.4. Les autres Prix	15
14. Les Challenges	16
14.1. Challenge Fernand Richard.....	16
14.2. Challenge Christian Châtelain.....	16

1. Généralités

La Première Compagnie d'Arc de Vincennes, située 33 rue DeFrance à Vincennes (94300), est la réunion en association déclarée conformément à la loi de 1901, de Chevaliers, d'Archers et de Jeunes dans le but de pratiquer et de promouvoir le tir à l'arc et ses traditions.

Elle est membre de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

Son effectif est limité à ses capacités d'accueil.

2. Composition et organisation de la Compagnie

La Première Compagnie d'Arc de Vincennes se compose de Membres Actifs (Chevaliers, Archers et Jeunes), de Membres Bienfaiteurs et de Membres d'Honneur. Elle est dirigée par un Comité Directeur aidé par le Conseil des Chevaliers.

2.1. Les Membres

A : Les Membres Actifs

2.1.1. Les Membres Actifs doivent être licenciés à la FFTA et avoir acquitté la cotisation et le droit d'entrée de la Compagnie. Ils doivent assister aux Réunions et Assemblées et peuvent participer aux délibérations et aux votes dans les conditions définies par les statuts. D'une manière générale, ils participent à toutes les charges et notamment ils doivent participer aux gardes et à l'organisation des prix et concours organisés par la Compagnie.

2.1.2. Les Chevaliers actifs sont des adultes de 18 ans au moins qui ont été initiés à la Chevalerie d'Arc. Ils sont membres du Conseil des Chevaliers. En outre, ils prennent une part active aux délibérations lorsqu'ils ont été élus au Comité Directeur. Ils participent à toutes les charges. Ils doivent être un exemple pour tous de droiture, d'honnêteté, de correction, de courtoisie, de bienséance, de loyauté, de sobriété et de respect des traditions qu'ils ont mission de perpétuer.

2.1.3. Sont dénommés « Archers » les membres de la Compagnie qui sont des adultes, hommes et femmes, âgés de 21 ans au moins.

2.1.4. Sont dénommés « Jeunes », des membres de la Compagnie, garçons et filles, de 12 à 20 ans.

2.1.5. Les débutants sont des Archers ou Jeunes qui ont moins d'un an à la Compagnie et qui découvrent le tir à l'arc. Ils doivent rester avec le même entraîneur pendant toute la durée de leur formation en école de tir. Un accord peut néanmoins éventuellement être passé afin qu'un élève puisse être pris en charge par un autre entraîneur. Ils utilisent le matériel qui leur est prêté par la Compagnie. A la fin de l'année d'école de tir un débutant peut être encadré par un Archer confirmé pour son perfectionnement.

La définition d'entraîneur est à considérer au sens de celle de la FFTA.

2.1.6. Tous les membres de la Compagnie, Jeunes, Archers et Chevaliers, s'ils ont été jugés aptes à tirer à 50 mètres ont le devoir de tirer tous les prix de la Première Compagnie de Vincennes, et notamment le Prix Général.

2.1.7. Les Jeunes qui sont aptes à tirer à 50 mètres ont le devoir de tirer tous les prix de la Compagnie. Toutefois, ils peuvent tirer l'Abat Oiseau sous réserve qu'ils aient 18 ans le jour de ce tir. Dans le cas contraire, ils tirent le Tir du Roitelet.

2.1.8. Les Jeunes qui sont aptes à tirer à 30 mètres, ont le devoir de tirer le Tir du Roitelet.

B : Le Membre Bienfaiteur

2.1.9. Ce titre honorifique est décerné pour une année, sur avis du Comité Directeur et du Conseil des Chevaliers, à toute personne en reconnaissance des services et libéralités rendus à la Compagnie.

2.1.10. Le Membre Bienfaiteur qui ne fait pas partie de la Compagnie, n'est pas tenu de payer les cotisations de la Compagnie. Il peut assister aux Assemblées Générales mais ne peut prendre part aux délibérations, ni participer aux votes.

C : Le Membre d'Honneur

2.1.11. Le Membre d'Honneur est un titre honorifique décerné à vie, sur avis du Comité Directeur et du Conseil des Chevaliers, à toute personne ne faisant pas partie de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes, en témoignage de reconnaissance des services personnels rendus à la Compagnie.

2.1.12. Il peut assister aux Assemblées Générales mais ne peut prendre part aux délibérations ni participer aux votes.

2.2. Le Comité Directeur

2.2.1. Le Bureau du Comité Directeur

2.2.1.1. Les membres du Bureau ne peuvent être choisis que parmi les membres du Comité Directeur. Ils sont élus pour un an, dans les conditions fixées par les statuts.

2.2.1.2. Le Capitaine est le Président de l'association et doit obligatoirement être un Chevalier. Il est en charge de la direction et de l'administration de la Compagnie. Il ordonne les dépenses en concertation avec le Comité Directeur et le Conseil des Chevaliers, convoque et préside les Assemblées, dirige les discussions, recueille les votes et proclame les résultats. En cas d'égalité sa voix est prépondérante.

2.2.1.3. Le Secrétaire :

- rédige les procès-verbaux des réunions,
- en donne lecture lors des séances suivantes,
- tient à jour le registre des membres et des Prix de Compagnie,
- est en charge de toute la correspondance,
- est en charge d'informer la Préfecture des changements intervenant notamment dans les statuts ou dans l'administration de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes,

- détient le registre sur lequel sont notifiées toutes les modifications aux statuts ou à l'administration de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes qui ont été enregistrées par la Préfecture,

2.2.1.4. Le Trésorier :

- a la charge de tous les biens de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes,
- tient un inventaire de l'ensemble du matériel et des biens de la Compagnie,
- tient à jour la comptabilité de la Compagnie,
- solde sur factures les dépenses ordonnancées par le Capitaine/Président,
- fait connaître l'état de la trésorerie lors de chaque assemblée,
- présente le bilan annuel lors de l'Assemblée Générale qui suit l'Abat Oiseau,
- prépare les dossiers de subventions avec le Capitaine/Président.

2.2.2. Les autres fonctions au sein du Comité Directeur

2.2.2.1. L'Officier de Tir :

- est chargé de l'établissement avec le Capitaine/Président du programme des concours et des inscriptions aux concours de toutes les disciplines de tir pris en charge par la Compagnie,
- collecte les résultats des concours,
- tient à jour les classeurs d'inscription et de résultats,
- établit les plannings de tir des concours de la Compagnie,
- est le garant de la participation des membres de la Compagnie aux concours pour lesquels ils se sont inscrits.

2.2.2.2. La Commission sportive

Elle a notamment en charge :

- la définition et la promotion des ressources d'entraînement pour l'initiation des débutants et le perfectionnement des Archers et Jeunes – incitation à la formation d'entraîneur bénévoles par exemple,
- le développement d'objectifs pour les Archers et Jeunes confirmés (prix internes, compétitions fédérales, équipes...),
- le développement des objectifs de formation des débutants.

2.2.2.3. La Commission Communication

Elle a notamment en charge :

- le développement et la gestion du site internet,
- la gestion des communications par affichage et courrier,
- l'animation interne,
- les relations publiques,
- la promotion et la coordination des manifestations et concours organisés par la Compagnie.

2.2.2.4. D'autres Commissions peuvent être créées sur proposition du Comité Directeur et/ou du Conseil des Chevaliers.

2.2.3. En cas de vacance d'un des postes du bureau ou du Comité Directeur suite à un décès, une démission ou toute autre raison validée par le Comité Directeur, les membres du Comité Directeur assurent temporairement les missions concernées jusqu'à l'Assemblée Générale qui suit l'Abat Oiseau.

2.3. Le Conseil des Chevaliers

2.3.1. Les Chevaliers sont les membres essentiels de la Compagnie.

Ils ont la charge d'en assurer la continuité, d'en perpétuer l'existence, de promouvoir et de développer le tir à l'arc dans toute sa diversité, en tenant compte de l'évolution de la vie moderne et en apportant toute aide nécessaire au Comité Directeur dans le développement de la Compagnie, pour qu'elle progresse et se valorise.

Ils ont le devoir de respecter et d'assurer la transmission des traditions dans le tir à l'arc.

Ils ont en charge de déterminer les règlements et ordres de tir de l'Abat Oiseau, de la Saint Sébastien et des Prix organisés par la Compagnie.

2.3.2. Pour devenir Chevalier de l'arc à la Première Compagnie d'Arc de Vincennes, il faut y être licencié depuis au moins trois ans, être âgé de 18 ans au moins, être archer assidu, avoir fait une demande écrite cautionnée par au moins deux Chevaliers parrainant l'archer demandeur et se portant garants de son honorabilité.

L'admission du candidat est du ressort du Conseil des Chevaliers.

2.3.3. Le Conseil des Chevaliers se compose de l'ensemble des Chevaliers actifs de la Compagnie. Ils peuvent être élus au Comité Directeur et se doivent d'assurer, outre le poste de Capitaine qui revient de droit à un des Chevaliers élus, les postes de Censeur et de Porte Drapeau.

Le rôle du Censeur est d'enseigner aux nouveaux membres les règles, de sécurité, de tradition et de la discipline en vigueur à la Première Compagnie d'Arc de Vincennes et de les faire respecter sur le jeu et dans le logis.

Le Porte Drapeau est chargé de présenter le Drapeau de la Compagnie lors des manifestations et cérémonies officielles.

2.3.4. Le Conseil des Chevaliers, par ses représentants au Comité Directeur, s'implique dans le développement de la Compagnie, dans sa politique sportive et dans son administration.

3. Admission

- 3.1.** Pour entrer à la Première Compagnie d'Arc de Vincennes, le dossier d'inscription, accompagné du certificat médical en cours de validité, doit être remis lors des journées d'inscription. Après accord de la Compagnie, le nouveau membre s'acquitte des cotisations correspondantes.
- 3.2.** Le Chevalier, l'Archer ou le Jeune issu d'un autre Club ou d'une autre Compagnie qui demande à entrer à la Première Compagnie d'Arc de Vincennes, est tenu de fournir un certificat de radiation signé du Président (ou Capitaine) de son ancien club (ou Compagnie). Quelle que soit la date de son admission, il doit acquitter les cotisations prévues au titre de l'année en cours.
- 3.3.** S'il est admis que la clé du logis puisse être confiée par le Capitaine/Président à un membre de la Compagnie, âgé d'au moins 18 ans, sur avis du Comité Directeur, le demandeur doit, au préalable, avoir passé avec succès le test d'attribution de la clé.
- 3.4.** Le demandeur de la clé doit en outre pouvoir justifier d'une présence d'au moins un an au sein de la Compagnie.
- 3.5.** La clé reste la propriété de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes. Elle ne peut donc être dupliquée par son détenteur, sous peine de radiation et doit être restituée en cas de démission, de radiation ou d'exclusion. En cas de manquement au règlement intérieur le Comité Directeur peut également demander la restitution de la clé.
- 3.6.** Durant la première année suivant l'attribution de la clé le détenteur n'est pas autorisé à faire pénétrer un autre membre ou une personne étrangère à la Compagnie dans l'enceinte de la Compagnie. L'autorisation de faire entrer quelqu'un dans l'enceinte de la Compagnie lui sera donnée, après un an de détention de la clé, par le Capitaine/Président avec l'accord du Comité Directeur.

4. Démission – Réintégration

- 4.1.** Tout Membre souhaitant en cours d'année quitter la Première Compagnie d'Arc de Vincennes doit adresser sa démission écrite au Capitaine/Président. Il ne peut prétendre au remboursement de tout ou partie des cotisations versées au titre de l'année en cours.
- 4.2.** S'il ne s'élève aucune réclamation contre lui, et après qu'il ait soldé ses comptes avec la Compagnie, et restitué sa clé dans le cas où il en était détenteur, un certificat de radiation signé du Capitaine/Président lui est alors délivré.
- 4.3.** Tout membre ayant quitté la Compagnie de sa propre initiative et qui souhaite la réintégrer, ne peut être réadmis, que sur décision du Comité Directeur et du Conseil des Chevaliers s'il s'agit d'un Chevalier. Il doit alors s'acquitter des droits d'inscription.

5. Absence

- 5.1. Tout Membre Actif de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes qui envisage de s'absenter pour plus de trois mois, doit informer le Capitaine/Président par écrit et lui indiquer la durée prévisionnelle de son absence.
- 5.2. En cas d'absence d'une durée supérieure à un an, le membre concerné doit en informer le Capitaine/Président par écrit. Il est considéré comme démissionnaire.

6. Radiation

- 6.1. Les dispositions sont définies à l'article 3 du Titre 1 des Statuts.
- 6.2. Toute absence non justifiée pendant plus d'un an, entraîne automatiquement la radiation du membre concerné. La Première Compagnie d'Arc de Vincennes se réserve le droit de lui réclamer le montant des sommes dues. Il peut toutefois, après avoir acquitté sa dette et justifier son absence par écrit, être réintégré à sa demande et après avis favorable du Comité Directeur et du Conseil des Chevaliers s'il s'agit d'un Chevalier.
- 6.3. Lorsqu'un membre de la Compagnie est radié pour motif grave, selon les dispositions de l'article 3 alinéa 4 des statuts, et reconnu comme tel par le Comité Directeur, aucun certificat ne lui est délivré et son exclusion lui est signifiée par courrier du Capitaine/Président, à son domicile. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de tout ou partie des cotisations et droits d'entrée qui restent acquis par la Première Compagnie d'Arc de Vincennes. L'information sera notifiée dans les quinze jours, à toutes les Compagnies de la Famille et de la Ronde par le Comité Directeur.

7. Devoirs et obligations

- 7.1. En tous lieux et en toutes circonstances, les membres de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes doivent respect à leurs dignitaires ainsi qu'à leurs Anciens pour l'ensemble des manifestations de tir à l'arc.
- 7.2. Les membres de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes se doivent les uns les autres respect, consolation, aide et assistance.
- 7.3. Tous les membres de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes sont tenus de respecter les décisions prises en Assemblée Générale.
- 7.4. Il est du devoir des membres de la Compagnie de participer aux travaux d'entretien et d'embellissement du jeu et du logis et notamment de nettoyer les pas de tir.
- 7.5. Il est du devoir de chaque membre de la Compagnie d'assurer au moins un tour de garde à l'occasion de chacun des prix organisés par la Compagnie.
- 7.6. La Première Compagnie d'Arc de Vincennes se réserve le droit, dans le cas de non-respect des règles de sécurité (voir 9) et de discipline (voir 10), après un avertissement, de suspendre l'archer ou le jeune d'une ou plusieurs séances d'entraînement selon le manquement constaté et, dans le cas de récidive, de le radier de la Compagnie.

7.7. Les membres de la Compagnie s'engagent, du fait de leur adhésion, à ne pas porter atteinte au principe de mise en commun des connaissances et des activités, en renonçant notamment à toute action pouvant perturber les activités organisées par la Compagnie.

8. Tenue des réunions et des assemblées générales

8.1. Outre les assemblées générales mentionnées aux Titres V et VI des statuts, des réunions trimestrielles sont tenues.

8.2. La présence de tous aux réunions et aux assemblées est obligatoire, sauf excuses adressées au Capitaine/Président.

8.3. Les convocations sont envoyées au domicile des membres de la Compagnie par courrier simple au moins trois semaines avant la date de la réunion ou de l'assemblée.

8.4. Les réunions et assemblées sont présidées par le Capitaine/Président ou par son représentant, choisi parmi les membres du Comité Directeur.

8.5. Lors de l'Assemblée Générale, qui suit l'Abat Oiseau, le bureau n'existant plus, c'est au nouveau Roi d'ouvrir la séance et de présider l'organisation des débats qui comprennent notamment la présentation du rapport moral, des comptes, la présentation de la liste des candidats au Comité Directeur et l'organisation du vote.

8.6. Les Assemblées extraordinaires telles que prévues dans les Statuts de la Compagnie sont présidées par le Capitaine/Président ou par son représentant, choisi parmi les membres du Comité Directeur.

8.7. Durant la tenue des réunions et des assemblées, tous les membres présents doivent avoir la tête découverte sous peine d'amende, sauf autorisation spéciale accordée pour raison personnelle.

8.8. Dans les réunions et les assemblées, les membres présents peuvent, à leur demande, prendre la parole après y avoir été invités par le Capitaine/Président ou son représentant

8.9. Le secrétaire établit un procès verbal de chaque réunion et assemblée, auquel est joint le registre des membres présents, émargé par ces derniers.

8.10. Ce procès verbal est inscrit sur le registre des délibérations de la Compagnie et affiché à la Compagnie.

9. Règles de sécurité

9.1. Les règles de la FFTA s'appliquent et sont affichées à la Compagnie.

9.2. L'autorisation de tir, pour tout type de tir au sein de la Compagnie, en dehors des tirs d'initiation sous la surveillance d'un entraîneur, est assujettie à l'obtention des flèches correspondantes aux différents niveaux des Archers et Jeunes. L'autorisation de tir à 50 mètres notamment, est assujettie à l'obtention de la flèche jaune et à la réussite du contrôle d'évaluation de tir à 50 mètres qui doit être validé par l'entraîneur.

- 9.3.** L'Archer ou le Jeune débutant qui souhaite s'inscrire à une compétition au sein de la Compagnie ou à l'extérieur doit obtenir préalablement l'autorisation de son entraîneur.
- 9.4.** Si un Archer ou un Jeune rencontre des difficultés dans sa pratique du tir, le Comité Directeur se réserve le droit, d'effectuer un contrôle d'évaluation de ses acquis (technique de tir et autonomie sur le matériel) aux distances qu'il jugera nécessaire. Ce contrôle est effectué en présence d'un entraîneur. Si les acquis de l'Archer ou du Jeune sont jugés insuffisants, le Comité Directeur se réserve le droit de mettre en place toute disposition lui permettant de parfaire ses connaissances et de procéder ensuite à un nouveau contrôle.
- 9.5.** Avant chaque séance de tir, le tireur doit saluer par l'expression « Mesdames, Messieurs, je vous salue » et attendre que les tireurs présents lui répondent par l'expression « salut », avant de tirer sa première flèche.
- 9.6.** Tout tireur à l'entraînement doit tirer, de préférence sur la butte d'attaque.
- 9.7.** Tout tireur qui pénètre dans le jeu, doit s'assurer en regardant dans les miroirs positionnés à cet effet, que le pas de tir est inoccupé. Il doit s'assurer que les barrières de sécurité sont fermées avant de commencer son tir. Lorsqu'il quitte le pas de tir, il s'assure que les barrières de sécurité sont également en place.
- 9.8.** Si un tireur, faisant partie d'un peloton, est contraint de quitter le pas de tir notamment lors d'un tir Beursault, le tireur qui le suit doit prendre sa place, sur le pas de tir jusqu'au retour de celui-ci pour « couvrir le pas » et assurer ainsi la sécurité. S'il s'agit du dernier tireur du peloton qui interrompe le tir, c'est le tireur qui le précède, qui couvre le pas jusqu'à son retour.
- 9.9.** Lorsqu'un tireur souhaite intégrer un peloton de tir notamment lors d'un tir Beursault, il doit en faire la demande par l'expression « un entrant » et après qu'il ait reçu l'accord des autres tireurs il prend place en avant dernier. Si un tireur souhaite arrêter avant la fin d'un tir notamment lors d'un tir Beursault, il doit en faire la demande par l'expression « un sortant » et après qu'il ait reçu l'accord des autres tireurs, il tire si possible, sa dernière flèche de la butte d'attaque vers la butte maîtresse.
- 9.10.** Il est interdit d'entrer dans le logis avec un arc bandé sans en avoir fait la demande par l'expression « permission » ou « réparation » et attendre l'autorisation d'un Chevalier ou d'un Archer répondant « accordé ».
- 9.11.** Il est interdit de bander un arc dans la salle du logis sans l'autorisation préalable, demandée par l'expression « permission » et l'accord d'un Chevalier ou d'un Archer répondant « accordé ».
- 9.12.** Il est interdit d'armer son arc en direction d'une personne avec ou sans flèche, de tirer des flèches en l'air ou d'armer vers le haut.
- 9.13.** La Compagnie n'est en aucune façon responsable des vols ou dégradations qui pourraient survenir, dans l'enceinte de la Compagnie, sur le matériel personnel des membres de la Compagnie.
- 9.14.** Chaque membre bénéficiant de la clé permettant l'accès au jeu d'arc doit lorsqu'il quitte la Compagnie vérifier que :

- Les lumières du jeu et du logis sont éteintes,
- Le chauffage est éteint,
- Les portes sont fermées à clef.

9.15. Toute personne détentrice de la clé ne reprenant pas sa licence est tenue de rendre sa clef.

10. Jeu d'arc et discipline

10.1. Sont admis dans le jeu d'arc :

- les Membres de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes,
- Les Chevaliers, Archers et Jeunes des autres Compagnies,
- Les personnes étrangères à la Compagnie et au tir à l'arc, accompagnées par un membre de la Compagnie.

Traditionnellement, c'est le Capitaine/Président ou en son absence un membre du Conseil des Chevaliers ou du Comité Directeur désigné par lui qui fait aux visiteurs les honneurs du jardin.

10.2. Toute personne admise dans le Jeu d'Arc, doit se soumettre au règlement intérieur de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes.

10.3. Les mots grossiers, les injures, les paroles déplacées, les discussions portant sur la politique, la religion ou le racisme ainsi que tous propos discriminatoires et sexistes sont strictement interdits dans l'enceinte de la Compagnie.

10.4. Toute infraction au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction définie par le Comité Directeur.

10.5. Les sanctions infligées sont notamment :

- La présentation du tronc (amendes),
- La réprimande prononcée par le Capitaine /Président,
- La sanction dont la nature est appréciée par le Comité Directeur (les cas échéant, sur proposition du Conseil des Chevaliers),
- L'exclusion d'une durée comprise entre 15 jours et 3 mois,
- La radiation selon les dispositions prévues à l'article 3 alinéa 4 des Statuts,
-

10.6. Les amendes, pour manquement à la discipline, aux traditions et règles de sécurité, sont immédiatement réglées sur présentation du tronc à la personne concernée, par le Censeur ou un Chevalier constatant le manquement.

Elle doit en faire le dépôt tête nue sous peine d'encourir une nouvelle amende. Cette règle s'applique également à celui qui présente le tronc.

- 10.7.** Toute personne, Membre ou non de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes, qui se présente à la Compagnie en état d'ivresse, s'y enivre, possède et/ou consomme des substances illicites, est invitée à quitter les lieux et aura à répondre de sa conduite devant le Comité Directeur.
- 10.8.** Les différends entre Membres, les injures ou malhonnêtetés envers les Chevaliers, les Anciens, les Archers, les Jeunes ou les visiteurs, les fautes graves contre l'honneur, la discipline, la sécurité, la bienséance ou les principes d'union qui doivent régner dans une Compagnie d'arc, sont soumis au jugement du Comité Directeur et du Conseil des Chevaliers et peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires.
- 10.9.** Les dispositions des articles 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.7 et 10.8 ci-dessus, s'appliquent également à la pratique du tir à l'arc dans les locaux extérieurs à la Compagnie mis à disposition de la Compagnie.

11. Tradition et Courtoisie

- 11.1.** Il est conseillé à tout Membre de la Compagnie de tirer les prix de Compagnie (Abat Oiseau, Prix Général, Prix d'Hiver, Prix de Printemps, Prix du Roi, Prix de Chevalier, Saint Sébastien, Prix du Connétable) en tenue de Compagnie, ou tout au moins en tenue correcte. Il doit, sous peine d'amende, tirer la première halte (un aller et retour) tête couverte.
- 11.2.** Il est interdit de parcourir les allées du Roi (allées de tir), excepté sur une courte distance, lorsqu'il s'agit de rejoindre ou de dégager un pas de tir inférieur à 50 m.
- 11.3.** Le tireur sortant qui oublie de retirer sa ou ses flèches de la butte de tir ou de la garde est passible d'une amende.
- 11.4.** Au Beursault, Le tir commence de la butte maîtresse vers la butte d'attaque, quiconque manque à cette règle est passible d'une amende. La dernière flèche est tirée de la butte d'attaque vers la butte maîtresse. Toutefois, le tireur peut être exempté de cette obligation pour raison de santé ou problème matériel qui l'amène à quitter le peloton.
- 11.5.** Il est interdit de s'adosser aux buttes de tir et d'y appuyer un arc.
- 11.6.** Il est interdit de laisser une butte sans carte, ou sans blason.
- 11.7.** En cas de décès d'un Membre de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes, les buttes de tir sont immédiatement mises en deuil (les cartes ou blasons de tir sont retirés et remplacés par un voile de crêpe noir). Aucun tir ne doit avoir lieu avant la partie de deuil (sauf si la Compagnie organise ou prête son jeu pour une compétition qualificative ou un championnat)
- 11.8.** Il ne faut jamais présenter à une personne une flèche par l'enferron.
- 11.9.** Lorsque le tireur est en position armée, le silence sur le pas de tir est de rigueur. Les Membres présents sur le pas de tir doivent faire en sorte de respecter la concentration des tireurs et éviter de gêner les autres tireurs.
- 11.10.** Il est obligatoire de se découvrir et d'ôter sa cigarette en signant, accrochant ou décrochant une carte, en présentant le tronc, en payant une amende, en signant le registre, en signant une carte ou un marmot.

11.11. Les arcs à poulies d'une puissance inférieure ou égale à 60 livres sont autorisés au sein de la Compagnie. Ils peuvent prendre part aux tirs traditionnels de la Compagnie sur carte Beursault, à l'exception de l'Abat Oiseau et le tir de la Saint Sébastien réservés aux arcs classiques et arcs nus. Ils peuvent participer aux tirs des Prix Généraux sous réserve que l'organisateur en ait accepté le principe.

12. Les titres honorifiques de la Compagnie

12.1. Le Roi et le Roitelet

12.1.1. La royauté de l'arc est un titre purement honorifique. Le **Roi** et le **Roitelet** portent ce titre pour un an jusqu'au prochain tir de l'Abat Oiseau.

12.1.2. Est Roi, l'adulte ou le Jeune (de 18 ans et plus le jour de l'Abat Oiseau) jugé apte à tirer à 50 mètres, qui abat l'oiseau de la manière et dans les formes traditionnelles. Il porte dans les cérémonies officielles une écharpe de couleur rouge.

12.1.3. Est Roitelet, le Jeune (- de 18 ans le jour du tir et qui ne répond pas aux conditions qui lui permettraient de tirer l'Abat Oiseau (voir 12.1.2)), jugé apte à tirer à 30 mètres, qui abat l'oiseau dans les règles traditionnelles de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes. Il porte dans les cérémonies officielles une écharpe de couleur jaune (pour Vincennes).

12.1.4. Le Roi a le pas sur tous les autres Membres de la Compagnie lors des tirs officiels, à l'exception de l'Empereur qui a le pas sur le Roi. Il est exonéré de toute amende ou sanction. Le Conseil des Chevaliers se réserve le droit de déroger à cette prérogative en cas de manquement grave au règlement intérieur ou de délit majeur.

Tous les Membres de la Compagnie lui doivent respect et déférence.

Il est de tradition que le Roi offre à ses camarades, un prix appelé « Prix du Roi » qui est tiré avant l'Abat Oiseau de l'année suivante. Le règlement de ce prix est laissé à l'initiative du Roi. La date est fixée en accord avec le Capitaine/Président.

12.1.5. En cas de décès du Roi ou du Roitelet, il n'est pas remplacé avant le tir de l'Abat Oiseau suivant.

12.2. L'Empereur

12.2.1. Est Empereur, la personne qui abat l'oiseau trois années consécutives au sein de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes. C'est un titre honorifique qu'elle conserve tant qu'elle demeure au sein de la Première Compagnie d'Arc de Vincennes. L'Empereur porte dans les cérémonies officielles une écharpe de couleur verte.

12.2.2. Cette dignité donne à celui qui l'a acquise le pas sur tous y compris le Roi, lors des tirs officiels de la Compagnie.

12.2.3. L'Empereur prend part au tir de l'Abat Oiseau et peut devenir, le cas échéant, à la fois Empereur et Roi.

12.2.4. Dans le cas où la Première Compagnie d'Arc de Vincennes aurait plusieurs Empereurs, ils prendraient rang par ordre d'ancienneté dans la dignité.

12.3. Le Connétable

12.3.1. Est élevé à la dignité de Connétable, tout membre de la compagnie, désigné par le Conseil des Chevaliers en témoignage de reconnaissance pour services rendus à la Première Compagnie d'Arc de Vincennes. Ce titre lui est attribué à vie.

Le Connétable porte dans les cérémonies officielles une écharpe de couleur violette.

12.3.2. Le connétable peut prendre part au tir de l'Abat Oiseau et peut devenir, le cas échéant, à la fois Connétable, Roi et Empereur.

12.3.3. Dans le cas où la Première Compagnie de Vincennes aurait plusieurs Connétables, ils prendraient rang par ordre d'ancienneté dans la dignité.

13. Les Prix de Compagnies

Le rang des Membres dans les cérémonies et tirs officiels, de la responsabilité du Conseil des Chevaliers, est le suivant :

- Le ou les Empereurs par ordre d'ancienneté dans la dignité,
- Le Roi,
- Le ou les Connétables par ordre d'ancienneté dans la dignité,
- Le Capitaine,
- Les Chevaliers initiés à la Compagnie d'Arc de Vincennes par ordre de réception en Chevalerie à la Compagnie d'Arc de Vincennes,
- Les Chevaliers venus d'une autre Compagnie, par ordre d'arrivée à la Compagnie ou par numéro de licence en cas de date d'arrivée identique,
- Les Archers par ordre d'entrée à la Compagnie ou par numéro de licence en cas de date d'entrée identique.

13.1. L'Abat Oiseau

13.1.1. L'Abat Oiseau a pour objet la désignation du Roi de l'année. Il se tire sur carte Beursault à 50 mètres et précède l'Assemblée Générale électorale.

Les seules armes autorisées pour ce tir sont les arcs classiques et les arcs nus.

13.1.2. Les Chevaliers, Archers et les Jeunes de 18 ans et plus le jour de l'abat oiseau, jugés aptes à tirer à 50 mètres, se doivent de participer à l'Abat Oiseau.

13.1.3. Un règlement propre au tir, approuvé par le Conseil des Chevaliers et le Comité Directeur, définit les détails de l'organisation et fixe la date et l'heure de l'Abat Oiseau.

13.2. La Saint-Sébastien

Le tir de la Saint Sébastien se tire sur carte Beursault à 50 mètres avec marmot (prix au noir).

Le nombre de haltes est fixé par le Capitaine/Président.

Les 2 premières haltes doivent être tirées tête couverte.

Le marmot est posé dès la première halte.

Une récompense, est décernée au vainqueur du prix au noir.

Un règlement propre au tir, approuvé par le Conseil des Chevaliers et le Comité Directeur, définit les détails de l'organisation et fixe la date et l'heure du tir. L'ordre de tir est fixé par tirage au sort des flèches des tireurs présents.

13.3. Le Prix Général

13.3.1. Le Comité Directeur et le Conseil des Chevaliers se réunissent au mois de mai pour organiser les tours de garde du Prix Général de l'année et fixer la date du Prix Général de l'année suivante.

13.3.2. Chaque garde doit être tenue par au moins 3 membres de la Compagnie dont un Chevalier ou un Archer, ayant déjà participé à cette compétition et confirmé pour tenir une garde comme responsable.

13.3.3. Le planning des tours de garde est affiché dans la Compagnie ; tout changement de tour de garde est autorisé sous réserve du respect de l'article 8.3.2. Il revient à la personne qui souhaite changer son tour de garde, de trouver son remplaçant et de rectifier le planning.

13.3.4. La personne qui n'assure pas son tour de garde est passible d'une amende, sauf si la personne est excusée pour raison de santé par exemple.

13.3.5. Tous les Membres de la Compagnie, jugés aptes à tirer à 50 mètres, doivent participer au Prix Général ou payer la mise en cas d'impossibilité.

13.3.6. Le règlement propre au tir est précisé sur le mandat des prix généraux de la famille de beauté.

13.3.7. Il est de tradition et dans la mesure du possible, qu'avant l'ouverture du Prix Général, la Compagnie invite une Compagnie de la famille de beauté à participer à une partie de jardin.

13.4. Les autres Prix

13.4.1. Des concours internes (Prix d'Hiver, Prix de Printemps) peuvent être organisés par la Compagnie. Les catégories participantes, les conditions d'accès de tir et de récompenses ainsi que la date de la manifestation sont déterminées par le Comité Directeur.

Le règlement du prix fait l'objet d'un affichage. Aucune récompense n'est remise s'il n'y pas au moins de 3 tireurs dans la catégorie concernée.

13.4.2. Il est de tradition que d'autres prix soient également organisés à la Compagnie (Prix du Connétable, Prix du Roi, Prix de Chevalier etc.).

Le règlement de ces Prix est laissé à l'initiative de l'organisateur et la date de la manifestation est déterminée en accord avec le Capitaine/Président.

14. Les Challenges

14.1. Challenge Fernand Richard

Le règlement et les catégories participantes ont été déterminés par l'organisateur et affichés dans le logis et dans le classeur des inscriptions aux compétitions.

14.2. Challenge Christian Châtelain

Le règlement et les catégories participantes ont été déterminés par l'organisateur et affichés dans le logis et dans le classeur des inscriptions aux compétitions.

Tout manquement au règlement intérieur est passible
d'une sanction déterminée par le Comité Directeur
et le Conseil des Chevaliers

Vincennes, le 14 octobre 2011